

**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit  
SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Durcisseur (composant B) standard, rapide, lent, extra lent pour durcir les Émaux du système mélangeur SPECTRAL. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile.

**1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche des caractéristiques**

**NOVOL Sp. z o.o.**  
Ul. Żabikowska 7/9  
PL 62-052 Komorniki

Tel: +48 61 810-98-00  
Fax: +48 61 810-98-09  
[www.novol.pl](http://www.novol.pl)

**La personne responsable de la rédaction de la fiche** [dokumentacja@novol.pl](mailto:dokumentacja@novol.pl)

**1.4. Numéro de téléphone d'urgence** +48 61 810-99-09 (de 7.00 à 15.00)

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la section 15.

**Classification 1272/2008/CE:**

Toxicité aiguë (après l'application sur la peau) et toxicité aiguë (après l'exposition à l'inhalation), catégorie de danger 4 (Acute Tox. 4). Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation. Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit.)

Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée (Skin Sens. 1). Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, irritant pour les voies respiratoires (STOT SE 3).

Peut irriter les voies respiratoires.

Liquide inflammable, catégorie de danger 3 (Flam. Liq. 3). Liquide et vapeurs inflammables.

**2.2. Éléments d'étiquetage :**

Contient :

Xylène. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Pictogrammes :



Mentions de danger :

Attention

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H312+H332

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312

Appeler un médecin en cas de malaise.

**2.3. Autres risques**

Réaction exothermique avec les amines et les alcools, en cas de contact avec l'eau, la libération lente de CO<sub>2</sub> ; augmentation de la pression dans les conteneurs fermés ; danger d'éclatement des conteneurs.

**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****SECTION 3: SKŁAD/INFORMACJA O SKŁADNIKACH****3.1. Substancje**

Nie dotyczy.

**3.2. Mieszanki****Identyfikator produktu**

SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR

<b>Nazwa substancji</b>	<b>Numery identyfikacyjne</b>	<b>Classification i oznakowanie</b>	<b>Stężenie [% wag.]</b>
Hexaméthylène-1,6-diisocyanato homopolymère	CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2 Nr de l'Index : --- Nr d'enregistrement : 01-2119485796-17-XXXX	Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335	45-55
acétate de 2-butoxyéthyle	WE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Nr de l'Index : 607-038-00-2 Nr d'enregistrement: 01-2119475112-47-XXXX	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312	0-38
Acétate de 1-métoxy – 2-propyle	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Nr de l'Index : 607-195-00-7 Nr d'enregistrement : 01-2119475791-29-XXXX	Flam. Liq. 3; H226;	20-45
Xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Nr de l'Index:601-022-00-9 Nr d'enregistrement : 01-2119539452-40-XXXX	Flam. Liq. 3; H226; Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit.2; H315	0-30
Diisocyanate d'hexaméthylène	CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0 Nr de l'Index : 615-011-00-1 Nr d'enregistrement : 01-2119457571-37-XXXX	Acute Tox. 3, H331 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	<0.4

La signification complète des formules indiquant le type de risque et la signification des formules R figurent dans la section numéro 16.

**EKCJA 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS****4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Indications générales :

Voir la SECTION 11 de la Fiche des caractéristiques.

Voies respiratoires :

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, procéder à la respiration artificielle.

**Appeler le médecin.**

Peau :

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****EKCJA 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS****4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

Système digestif :

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Appeler le médecin.

Les personnes portant assistance doivent porter des gants médicaux.

**4.2. Les symptômes et les effets aigus et retardés les plus importants suite à une exposition**

Irrite les voies respiratoires et la peau. Peut provoquer une sensibilisation en contact avec la peau. Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges. Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**4.3. Indications concernant l'assistance médicale immédiate et les règles de conduite particulières à l'égard des Victimes**

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

**SECTION 5: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS D'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction d'incendie**

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

**5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange**

En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'isocyanates et de traces d'acide cyanhydrique.

**5.3. Informations pour les sapeurs pompiers**

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les sols, les eaux souterraines ou les eaux de surfaces.

**SECTION 6: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT****6.1. Moyens de protection individuels, équipements de protection et procédures applicables en cas d'urgence**

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel qui porte assistance :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle prévue dans la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Pour les personnes portant assistance :

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

**6.2. Mesures de précaution en matière de protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

**6.3. Méthodes et matériaux permettant d'empêcher la propagation de la pollution dans l'environnement et permettant d'éliminer la pollution**

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur). Éliminer le sol contaminé de façon mécanique, en recouvrant la partie restante avec une couche de matière humide en tant qu'agent de liaison des liquides (par exemple : farine de bois, agent à base silicate de calcium hydraté capable de lier des produits chimiques, sable). Au bout d'une heure, recueillir le tout dans un conteneur pour déchets. Ne pas fermer le conteneur (formation de CO<sub>2</sub>). En maintenant le tout dans un état humide, laisser reposer pendant quelques jours dans un endroit sécurisé, au grand air.

**6.4. Renvois aux autres sections**

Moyens de protection personnelle – voir la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Gestion de déchets – voir la SECTION 13 de la Fiche des caractéristiques.

**SECTION 7: RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LES SUBSTANCES ET LES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE**

**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****7.1. Mesures de précaution concernant les règles de conduite en matière de sécurité**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Attention – la réaction avec l'humidité génère du monoxyde de carbone et fait augmenter la pression à l'intérieur du conteneur. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilés.

Porter un équipement de protection individuelle – la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr et informations sur d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Protéger des basses températures, de l'ensoleillement direct et des sources de chaleur.

**7.3. Utilisation(s) particulière(s) finale(s)**

Durcisseur (composant B) pour durcir les Émaux du système mélangeur SPECTRAL. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile en tenant compte des informations placées dans la SECTION 7, aux points 7.1 et 7.2.

**SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU DANGER/MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres du contrôle**

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	NDSP (mg/m <sup>3</sup> )
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle	100	300	---
1330-20-7	Xylène	100	---	---
108-65-6	Acétate de 1-métoxy-2-propyle	260	520	---
822-06-0	Diisocyanate d'hexaméthylène	0.04	0.08	---

Valeurs biologiques admissibles nationales :

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE ABSORBÉE	SUBSTANCE MARQUÉE	MATÉRIEL BIOLOGIQUE	VALEURS DSB
1330-20-7	Xylène	acide méthyl hippurique	urine*	0,75 g/g créatinine

Notes: \* échantillon prélevé en une fois, à la fin de l'exposition quotidienne, un jour donné

**8.2. Contrôle de l'exposition au risque**

Protection des voies respiratoires :

appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A2-P2 (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité > 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur > 0,35 mm en cas d'exposition de courte durée)

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches.

Protection de la peau :

Vêtement de protection approprié (tissus enduits, imprégnés).

Poste de travail :

Dispositifs d'aspiration de vapeurs à caractère ponctuel et système de ventilation général.

Contrôle du risque environnemental :

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, dans les eaux de surfaces, dans les eaux souterraines et dans les sols.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales**

État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	âcre, pénétrante	
Seuil d'odeur	Pas de données	
pH	Non applicable	
Température de fusion/de solidification	Non applicable	
Température d'ébullition	140°C	
Température d'inflammation	24°C	
Température d'auto-inflammation	environ 430°C	
Température de décomposition	n'a pas été définie	
Vitesse d'évaporation	n'a pas été définie	
Inflammabilité (du corps solide, du gaz)	Non applicable	
Limites d'explosivité	% inférieure: 0.9 vol% diisocyanato homopolymère)	supérieure: 9.5 vol% (Hexaméthylène-1,6-
Pression de la vapeur	Pas de données	
Densité de la vapeur (par rapport à l'air)	Pas de données	
Densité	environ 1.0 g/cm <sup>3</sup> (20°C)	
Solubilité (dans l'eau)	insoluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données	
Viscosité ISO 2431 (4mm)	Pas de données	
Propriétés explosives	Non applicable	
Propriétés oxydantes	Non applicable	

**9.2. Autres informations**

Pas de données

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Réaction exothermique avec les amines et les alcools, en cas de contact avec l'eau, la libération lente de CO<sub>2</sub> ; augmentation de la pression dans les conteneurs fermés ; danger d'éclatement des conteneurs.**10.4. Conditions à éviter**

Produit inflammable. Éviter le contact avec les oxydants forts, les peroxydes, les acides forts et les bases. Éviter de générer et d'accumuler de l'électricité statique. Protéger de l'action des rayons de soleil et des sources de chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Éviter le contact avec une grande quantité de peroxydes organiques, acides forts, bases et d'autres agents oxydants forts. Réaction exothermique avec les amines et les alcools - voir la sous-section 10.3.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique génère du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des vapeurs d'isocyanates et des traces d'acide cyanhydrique.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations concernant les effets toxicologiques**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

**a) Toxicité aiguë**

Xylène	LD <sub>50</sub> (rat, voie orale)	4300 mg/kg
	LC <sub>50</sub> (rat, inhalation)	5000 ppm/4h
	LD <sub>50</sub> (lapin, peau)	1700 mg/kg
acétate de 2-butoxyéthyle	LD <sub>50</sub> (rat, voie orale)	2400 mg/kg

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****11.1. Informations concernant les effets toxicologiques****a) Toxicité aiguë**

Acétate de 1-métoxy –2-propyle

LD<sub>50</sub> (rat, voie orale)

8532mg/kg

LD<sub>50</sub> (lapin, peau)

5000 mg/kg

**b) Action irritante**

Pour la peau : irrite la peau et la muqueuse

Pour les yeux : irrite les yeux

**c) Action corrosive**

Le mélange n'est pas classé comme corrosif (caustique). Pas de données confirmant la classe de danger.

**d) Action sensibilisante**

Peut provoquer une sensibilisation en contact avec la peau.

**e) Toxicité à doses répétées**

Une exposition répétée provoque dessèchement ou gerçures de la peau.

**f) Cancérogénicité**

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Pas de données confirmant la classe de danger.

**g) Mutagénicité**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Pas de données confirmant la classe de danger.

**h) Action nocive pour la reproduction**

Le mélange n'est pas classé comme nocif pour la reproduction. Pas de données confirmant la classe de danger.

**Voies d'exposition :**

Voies respiratoires : Action nocive à travers les voies respiratoires.

Peau: Action nocive en contact avec la peau. Irrite la peau.

Yeux : irrite les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

**Symptômes de l'intoxication:**

Maux de tête, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges. Une exposition répétée provoque dessèchement ou gerçures de la peau.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

**12.1. Toxicité**

Acétate de 1-métoxy –2-propyle

Daphnia magna/EC50 (48 heures) 500mg/l

Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)/LC50 (96 heures) 100-180 mg/l

Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau: 5033

Classe de danger pour l'eau: 1

Xylène

Daphnia magna /EC50 (48 heures) 7,4 mg/l

Indicateur d'évaluation de la toxicité aiguë pour les mammifères: 3; pour les poissons: 4,1

Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 206

Classe de danger pour l'eau : 2

acétate de 2-butoxyéthyle

Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 592

Classe de danger pour l'eau : 1

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de données.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****12.4. Mobilité dans le sol**

Produit à très faible solubilité dans l'eau. Lors de la réaction avec de l'eau, le produit se transforme à la limite des phases en une substance solide à point de fusion élevé et insoluble (polyurée). En même temps cette réaction génère du dioxyde de carbone.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas de données.

**12.6. Autres effets néfastes**

Pas de données

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15. Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination

Déchets résiduels :

Le code des déchets : 08 05 01\* Déchets d'isocyanates.

Les déchets résiduels du produit non durcis constituent un déchet dangereux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux.

Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et durcis en utilisant le composant A approprié (destiné aux déchets) fourni dans le kit. Une fois durci, le produit n'est pas un déchet dangereux.

**ATTENTION:** les restes du produit doivent être durcis à petites doses à l'écart de tout produit facilement inflammable.

La réaction chimique génère une grande quantité de chaleur !

Emballage contaminé :

Un emballage contenant les résidus du produit non durcis est un déchet dangereux. Le code de déchets : 15 01 10\* Emballages contenant des restes de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci (p.ex. produits phytopharmaceutiques appartenant à la I et à la II classe de toxicité – très toxiques et toxiques). Ne pas stocker avec les déchets normaux.

L'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
<b>14.1. Numéro UN (numéro ONU)</b>	1866	1866	1866
<b>14.2. Dénomination correcte utilisée dans le transport UN</b>	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable		
<b>14.3. Classe(s) de danger en transport</b>	3	3	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5. Danger pour l'environnement</b>	non	non	non
<b>14.6. Mesures de précaution particulières pour les usagers</b>	Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaines matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer.		
<b>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL 73/78 et au code IBC</b>	Non applicable		

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et**

**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR****d'environnement**

Directive 67/548/CEE (2006/121/CE)  
Directive 91/155/CEE (2001/58/CE)  
Directive 1999/45/CE (2006/8/CE)  
Règlement REACH 2006/1907/CE  
Règlement CLP 1272/2008/CE  
ADR 2013-2015

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation n'a été effectuée

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Signification complète des formules indiquant le type de danger figurant dans les SECTIONS 2-15 :**

Flam.Liq.3 Substances liquides facilement inflammables, cat. 3  
H226 Liquide et vapeurs inflammables  
STOT SE 3 Action toxique pour les organes cibles – exposition unique, cat. 3  
H335 Peut irriter les voies respiratoires  
H336 Peut provoquer somnolence et vertiges  
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, cat. 3  
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, cat. 4  
H331 Toxique par inhalation  
H332 Nocif par inhalation  
H312 Nocif par contact cutané  
Skin Irrit. 2 Action corrosive (caustique) /irritante pour la peau, cat. 2  
H315 Provoque une irritation cutanée (catégorie 2)  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
Resp. Sens. 1 Action sensibilisante pour les voies respiratoires  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée

**Explication des abréviations et des acronymes utilisés dans la Fiche des caractéristiques :**

**Nr CAS** – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

**Nr CE** – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - *ang.* **E**uropean **L**ist of **N**otified **C**hemical **S**ubstances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la publication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - *ang.* **E**uropean **I**nventory of **E**xisting **C**hemical **S**ubstances).

**NDS** – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

**NDSch** – la concentration instantanée maximale admissible.

**NDSP** – la concentration seuil maximale admissible.

**DSB** – concentration admissible dans la matière biologique

**Numéro UN** – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

**ADR** – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

**IMO** – l'Organisation maritime internationale.

**RID** – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

**IMDG-Code** – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

**ICAO /IATA** – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.



**SPECTRAL H 6005 (2K) DURCISSEUR**

**Autres sources de données :**

**ESIS** European Chemical Substances Information System

**TOXNET** Toxicology Data Network

**IUCLID** International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.